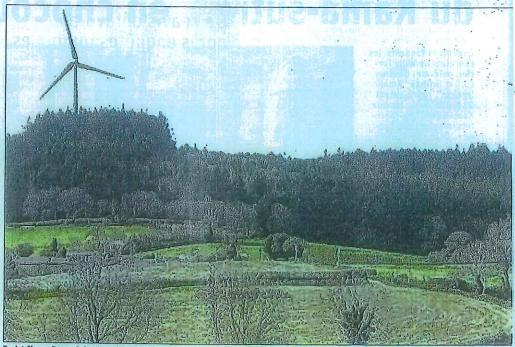
Le 15 janvier, le préfet a confirmé par un arrêté l'autorisation d'installation d'un parc éolien à Champ Bayon, entre Saint-Bonnet-des-Bruyères et Saint-Ignyde-Vers. Un projet qui compte trois éoliennes, d'une hauteur de 185,5 mètres de haut, avec des hélices de 101 à 117 mètres de diamètre. Leur installation implique un défriche-ment de 2,23 hectares. Cet arrêté préfectoral intervient après six ans de combat entre la Compagnie nationale du Rhône (CNR) et les op-posants. Si le promoteur envisage un début de construction en septembre, l'association Non à l'éolien industriel en haut Beaujolais (NEIHB) ne désarme

Un dossier de L. S.



Malgré l'arrêté préfectoral, les opposants « gardent espoir »

Au sein de l'association Non à l'éolien industriel en haut Beaujolais (NEIHB), indi-que le président Marc Huquet, « nous som-mes assez en colère. Nous nous demandons à quoi tout ça rime. Pourquoi faire venir a quoi tota ça inic. Founquoi iane voin deux commissaires enquêteurs (lire par ailleurs), si c'est pour ne pas suivre leurs recommandations? » Selon NEIHB, plusieurs raisons font que

cette décision du préfet « n'est pas accepta-ble ». « D'abord, le commissaire enquêteur a comptabilisé 222 contributions "contre" sur 241, soit 92 %. Ce n'est pas rien ! C'est plus que lors de la première enquête », ful-mine Marc Huquet. Autre problème selon lui, « les deux avis défavorables de deux commissaires enquêteurs ». Il précise que le deuxième évoque une levée d'un doute concemant la ressource en eau: « Mais selon nous, quoi qu'ils fassent, ce n'est pas suffi-sant. » Enfin, « plusieurs communes ont émis un avis défavorable ou un avis très partagé comme à Deux-Grosnes (17 "contre", 19 "pour" et deux abstentions). »

« On fait n'importe quoi sous prétexte de faire de l'écologie »

Pour le président de NEIHB, cette décision est une manière de répondre « aux consignes qui viennent d'en haut pour installer,



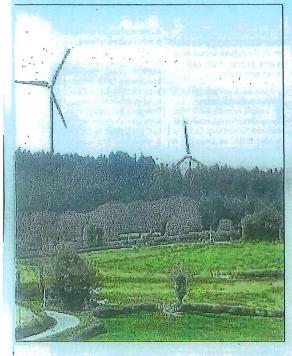
Depuis 2015, l'opposition s'affiche dans les communes concernées. Photo d'archives Progrès/Michel JAMBON

à marche forcée, des éoliennes en milieu rural ». Même si le discours d'Emmanuel Maron, à Pau, le 14 janvier, laissait enten-dre un autre son de cloche. Il cite le prési-dent de la République : « La capacifé à déve-lopper massivement de l'éolien est réduite. On pourra le faire où il y a consensus, mais le consensus autour de l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays, » Après plusieurs procédures en justice déjà initiées – une audience aura lieu au tribunal

administratif de Lyon le 20 février - l'association n'exclut pas de saisir la Cour admi-nistrative d'appel. « Nous gardons quand même espoir. L'espoir de trouver quelqu'un, dans la sphère décisionnelle, plus raisonna

ble qui pourrait dire que ce projet est une ineptie ; qu'on fait n'importe quoi sous pré-texte de faire de l'écologie. » Marc Huquet reste convaincu « qu'on peut faire de l'écologie intelligente et pas bornée. Je ne suis pas anti-éolien, anti-écolo, anti-énergie renou-velable. Je suis pour une écologie réaliste et qui rend le service qu'on attend. »

rc éolien de Champ Ba



Deux avis défavorables après enquêtes publiques

À l'issue de la première enquête publique, le commissaire enquêteur avait rendu un avis défavorable en janvier 2017. Le préfet avait malgré tout autorisé le projet via un premier arrêté préfectoral le 12 septem-bre 2017, complété par un autre arrêté en date du 9 avril 2019, à la suite d'une demande de modification du projet initial.

Des « impacts potentiels sur l'avifaune » qui « nécessitent d'être plus anticipés » Entre-temps, Non à l'éolien industriel en haut Beaujo-lais (NEHB) avait saisi le tribunal administratif qui

lais (NEHHB) avait sais le tribunal administrati qui avait décidé de ne pas prendre de décision, dans l'attente d'un rapport de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

Le rapport de la MRAe, en date du 5 juin 2019, pointait un certain nombre de limites, notamment et termes de biodiversité. Exemple : « Les impacts potentials en l'actifique et les phisorations régestitant d'âtre. tiels sur l'avifaune et les chiroptères nécessitent d'être

plus anticipés. » Conformément au jugement du tribunal administratif, et dans la mesure où cet avis différait « substantielle-ment » du premier, une enquête publique complémen-taire a été organisée, du 16 au 30 novembre 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable en décembre 2019. En cause : les impacts sonores, du balisage lumineux et visuels. Malgré tout, le préfet a autorisé le projet.

La CNR « regrette que l'opposition soit plus visible que ceux qui acceptent »



Photo d'illustration Progrès/Laurent THÉVENOT

Le préfet vient de confirmer l'autorisation pour votre projet éolien entre Saint-Bonnet-des-Bruyè res et Saint-Igny-de-Vers. Ouelle est votre réaction au sein de la Compagnie nationale du Rhône (CNE)?

« La position du préfet est satisfaisante. Il devait se prononcer à l'issue d'une enquête complémentaire, à la suite d'une régularisation

de procédure. Nous regrettons l'avis défavorable du commissaire enquêteur. Toutefois, nous notons qu'il a une lecture différente de son prédécesseur. Par exemple, concernant la ressource en eau : il note la levée d'un doute sur l'impact. Il reconnaît aussi que le projet n'est pas de nature à déséquilibrer la biodiver-sité. Quant au paysage, c'est un avis qui est toujours subjectif; nous res-pectons absolument la réglementation en la matière. »

Quid des 222 contributions d'opposants au projet dans le cadre de l'enquête publique? Comprenez-vous cette opposition?

« La question est tou-jours : qui est le plus favora-ble et qui est le plus défavorable au projet. Les avis défavorables focalisent beaucoup d'attention. Nous regrettons que l'oppo-sition soit plus visible que ceux qui acceptent. Je rap-pelle que les élus locaux ont répondu favorablement à l'appel de la CNR; les deux conseils municipaux de Saint-Bonnet et de Saint-Igny ont émis des avis favorables. Lorsqu'on est favo-rable, est-ce qu'on se mobilise autant que lorsque l'on est opposé ? Et sur la plateforme de financement participatif Enerfip, nous enregistrons plus de 800 soutiens.

Nous avons travaillé en toute transparence, et sincérité, avec des études rigoureuses et en lien avec les services de l'État. C'est un exercice complexe et il est toujours difficile d'em-porter l'adhésion de tous. »

Quand envisagez-vous le début des travaux d'implantation?

« Pour la rentrée de sep-tembre 2020. Toute notre équipe construction est mobilisée pour préparer le chantier et pour consulter les entreprises locales. Pour ce projet, nous faisons ap-pel à trois corps de métier : pour le déboisement, le terrassement, l'élagage; pour les fondations et le coulage du béton. Pour ces étapes, nous faisons appel aux savoir-faire locaux. Pour les éoliennes, nous aurons recours à des fabricants spécialisés. Le choix n'est pas encore arrêté. »

- Décembre 2014 Les communes de Saint-Bonnet-des-Bruyères et de Saint-Igny-de-Vers infor-ment les habitants que la ment les nabitants que il compagnie nationale du Rhône (CNR) souhaite construire, au Champ Bayon, trois éoliennes et un poste de livraison.

Janvier 2015

Inquiets pour l'environnement, leur cadre de vie, les sources d'eau, etc. des riverains créent l'associa-tion Non à l'éolien industriel dans le Haut Beaujolais (NEIHB).

 Novembre 2016
 Enquête publique. Janvier 2017

Le commissaire enquêteur rend un avis défavora-

ble.
> Septembre 2017 Le préfet autorise le pro-

Vanvier 2018 NEIHB dépose un recours devant le tribunal administratif de Lyon. - Mars 2019

Le tribunal administratif repousse sa décision, en attendant la consultation d'une autorité environnementale « présentant les garanties d'impartialité requises »

Avril 2019 Arrêté préfectoral complémentaire, autorisant la CNR à équiper les éolien-nes d'hélices de 101 à 117 mètres de diamètre (contre les 101 m du projet initial).

- Juin 2019 La mission régionale

d'autorité environnemen-tale (MRAe) publie son rapportet pointe plusieurs

- 12 août 2019 Nouveau recours de NEI-HB devant le tribunal ad-ministratif, contre l'arrêté d'avril 2019.

- Novembre 2019 Nouvelle enquête publi-Décembre 2019

Le commissaire enquêteur rend un avis défavora-

- 15 janvier 2020 Le préfet autorise le projet.

20 février 2020 Audience au tribunal ad-ministratif de Lyon.